



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2018

2018/006 – Gestion provisoire de la compétence assainissement par les communes pour le compte de Bresse Louhannaise Intercom' – Approbation des conventions de gestion

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 et actant le transfert de la compétence « Assainissement » en lieu et place de ses communes membres dès le 1er janvier 2018.

Elle rappelle qu'en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, elle informe que le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes implique la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il importe d'assurer, à l'égard des usagers, la continuité du service public, à titre transitoire.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la Communauté de Communes.

La Maire informe que, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes dans sa séance du 10 janvier 2018 a proposé d'élaborer des conventions de gestion avec ses communes membres.

Ces conventions viennent préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence « assainissement ».

La Maire informe qu'il convient de se prononcer sur ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention de gestion provisoire de service pour l'exercice de la compétence « Assainissement ».

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour l'exercice de la compétence « assainissement ».

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

2018/007 – Comité des Fêtes – subvention 2018

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Comité des Fêtes de Montret et rappelle les besoins financiers relatifs à l'organisation de la fête patronale annuelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 1 000 € au Comité des Fêtes de Montret.

2018/008 – FNATH – subvention 2018

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 50 € à la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans.

2018/009 – Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR 71)

- Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

- Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,
- Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- d'accepter le PDIPR dans son ensemble,
- d'inscrire au PDIPR des Chemins Ruraux suivants :
 - Route de Savigny
 - Rue de Viennette
 - Chemin de la Voie Romaine
 - Rue des Cadolles des Bois
 - Route de Saint-Vincent

Le Conseil s'engage à :

- Assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- Conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.
- Effectuer les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- Assurer ou autoriser le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- Inscrire les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- Assurer ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- Informer les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique sont joints à la présente délibération et transmis au Département de Saône-et-Loire.

2018/010 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Compétence sentiers de randonnée et Restaurant du Cœur

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée, dans le cadre des groupes de travail, par la communauté de communes sur l'harmonisation de la compétence supplémentaire « sentiers de randonnée ».

Elle informe également le conseil municipal de l'activité de l'association «Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire» qui a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

L'association regroupe plusieurs centres de distribution dont celui de Louhans dont les activités concernent des personnes et des familles sur 55 communes dont une majorité des communes membres de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Elle rappelle le projet local de l'association de changer de locaux, les travaux d'amélioration prévus dans leurs locaux actuels n'étant pas possible.

Etant donné que les communes ne disposent pas de locaux adaptés pour accueillir l'association et qu'il est important de rester sur la commune de Louhans, l'association prévoit de louer un local auprès d'un propriétaire privé ; ceci impliquant une charge annuelle de loyers et de charges connexes à hauteur de 19 800 €.

Estimant que constitue un enjeu pour le territoire de maintenir le centre de Louhans dans des conditions d'accueil satisfaisantes, le Bureau de la communauté de communes du 8 novembre 2017 a émis un avis favorable pour un financement annuel de l'ordre de 14 000 € qui pourrait correspondre à une participation à hauteur de 0,50 € par habitant et a demandé que l'association «Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire» se rapproche également des autres territoires concernés en vue d'obtenir un financement.

Elle indique que lors de sa séance en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- de modifier sa compétence supplémentaire au titre des sentiers de randonnée avec une nouvelle rédaction établie comme suivant : « Réalisation d'études, aménagement, gestion, promotion et balisage d'itinéraires, des sentiers de randonnée existants et à venir permettant la création d'un maillage du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) ».

- de prendre la compétence « Soutien au fonctionnement de l'Association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire » au titre de ses compétences supplémentaires.

Ces modifications sont subordonnées à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification de la compétence supplémentaire relative aux sentiers de randonnée en la définissant comme suivant « Réalisation d'études, aménagement, gestion, promotion et balisage d'itinéraires, des sentiers de randonnée existants et à venir permettant la création d'un maillage du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) ».

- APPROUVE l'ajout de la compétence « Soutien au fonctionnement de l'Association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire » au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes.

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

2018/011 – Projet aménagement cimetière communal – subventions

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire relatif aux opérations d'aménagement et d'agrandissement du cimetière communal Montret, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

De solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- Subvention DETR auprès de l'Etat
- Appel à projet 2018 auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Saône-et-Loire 2020

Et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

L'estimatif du coût des travaux HT est de 45 000 €.

2018/012 – Tarification salle annexe mairie

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification pour la location de la salle annexe de la mairie située au 80 route de Saint-Vincent à Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer le tarif de location de la salle annexe de la mairie à 40 euros par location (une journée maximum). En cas de ménage non ou mal effectué, 20 € supplémentaires seront demandés lors du retour des clés.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

2018/013 – Tarification salle de réunion

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification pour la location de la salle de réunion située au-dessus de la pharmacie, au 45 route de Saint-Vincent à Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer le tarif de location de la salle de réunion à 30 euros par location (une journée maximum). En cas de ménage non ou mal effectué, 20 € supplémentaires seront demandés lors du retour des clés.

La salle demeure gracieusement mise à disposition aux associations montretoises.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

2018/014 – Terrain Marc MELIN - refus achat parcelle

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix de Monsieur Marc MELIN en date du 9 janvier 2018 relative à son terrain cadastré AC n°308 situé derrière le groupe scolaire Rue des Vergers à Montret.

Ce terrain est actuellement en zone réservée du PLU.

Monsieur MELIN propose 100 le m² pour l'achat de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De refuser l'achat de la parcelle cadastrée AC N°308 appartenant à Monsieur Marc MELIN.